



MANUEL POUR LA CLASSIFICATION NATIONALE

VERSION 2023

En collaboration avec



RENSEIGNEMENT FÉDÉRATIONS

Ligue Handisport Francophone

Avenue du Centenaire, 69 - 6061 Charleroi

Tel: +32 (0)71.10.67.50

Email: info@handisport.be

www.handisport.be



Paralympic Team Belgium

Avenue de Bouchout, 9 - 1020 Bruxelles

Tel: +32 (0)24.74.51.50

Email: office@paralympic.be

<https://www.paralympic.be/fr>



TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENT FÉDÉRATIONS.....	1
TABLE DES MATIÈRES	2
1. Introduction	3
2. Classification	4
3. Les dix déficiences reconnues pour la pratique du sport en compétition	5
4. Classificateurs	7
Procédure de classification nationale pour les déficients physiques	9
Procédure de classification nationale pour les déficients visuels.....	13
Procédure de classification nationale pour les déficients intellectuels	16
5. Résultat : classe sportive et statut.....	17
6. Réévaluation médicale.....	20
7. Introduire une plainte.....	22
8. Classification internationale	23
9. Contact.....	24

1. Introduction

Le présent manuel énonce les règles générales pour la classification nationale des sportifs déficients physiques, visuels ou intellectuels qui souhaitent pratiquer un sport en compétition. Les directives s'adressent à toute personne concernée par le processus de classification : les sportifs de compétition, les entraîneurs, les coaches, les accompagnateurs, les classificateurs, les administrateurs et les responsables de tous les clubs sportifs et fédérations sportives qui proposent un ou plusieurs handisports.

La Ligue Handisport Francophone coordonne la classification des sportifs déficients physiques, visuels ou intellectuels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le présent manuel se base sur le « *Code de classification des athlètes* » de l'IPC (Comité paralympique international) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ce code définit un cadre pour l'organisation de la classification par l'IPC, les fédérations internationales (IF), les comités nationaux paralympiques (NPC) et les fédérations nationales (NF). Il régit ainsi une politique de classification cohérente, tant sur le plan national qu'international.

Le BPC (Comité paralympique belge) est le NPC pour la Belgique et mandate la Ligue Handisport Francophone pour attribuer la « classification nationale » en Fédération Wallonie-Bruxelles, et à G-Sport Vlaanderen en Flandre.

Lorsque la responsabilité finale d'un handisport incombe à l'organisation coordinatrice nationale (NF), celle-ci est en droit d'organiser elle-même la classification en respectant évidemment le « *Code de classification des athlètes* » de l'IPC dans l'organisation de ses compétitions. L'organisation coordinatrice nationale et la fédération sportive francophone concernée peuvent, en l'occurrence, faire appel aux services de la Ligue Handisport Francophone pour la mise en œuvre de la procédure de classification.

À la fin de ce document, se trouve une brève description de la procédure de demande d'une classification internationale. Dès qu'un athlète a bénéficié d'une classification internationale, cette classe sportive internationale prévaudra sur la classe nationale, et ce même en cas de différence entre les deux classes.

Certains sports ne prévoient pas de procédure de classification nationale pour les sportifs déficients physiques. Dans ce cas, l'athlète est immédiatement réorienté vers la procédure de classification internationale. Le test d'admission doit toutefois avoir lieu en Belgique.

2. Classification

La classification se définit par le regroupement d'athlètes en **classes sportives** en fonction de l'impact de leur déficience sur leurs performances dans un sport ou une discipline donnée. Le système de classification contribue à garantir des compétitions équitables pour les personnes en situation de handicap. Cette classification vient s'ajouter à celle opérée en fonction du poids, du sexe ou de l'âge. Elle assure, au sein d'une même classe, la plus grande équivalence possible entre les effets des diverses déficiences sur les performances des athlètes.

La classification consiste en un *screening* qui se compose de plusieurs phases normalisées : l'athlète présente (au moins) une des dix déficiences éligibles pour la pratique d'un sport de compétition, satisfait ensuite aux critères de déficience minimale du sport choisi et se voit, enfin, attribuer une classe et un statut correspondant à cette classe.

Certains sports, comme le hockey sur luge (*para ice hockey*) ou l'haltérophilie, ne comportent qu'une seule classe. Pour pouvoir participer à ces compétitions, l'athlète doit satisfaire aux critères de déficience minimale du sport en question. D'autres sports comportent plusieurs classes : il existe, par exemple, dix classes sportives pour les nageurs déficients physiques. Dans ce cas, l'athlète ne doit pas seulement satisfaire aux critères de déficience minimale pour la natation paralympique, mais aussi aux normes spécifiques de l'une des dix classes de ce sport. Dans les sports d'équipe, tels que le rugby ou le basket en chaise, chaque joueur se voit attribuer un nombre de points de classification. Plus le degré de handicap est important, moins ce nombre est élevé. La somme des points attribués à tous les joueurs d'une équipe présents sur le terrain ne doit jamais dépasser un certain seuil, ce qui oblige le coach à faire preuve de tactique.

Le fait qu'une personne n'atteigne pas la norme dans une phase donnée ne signifie pas qu'elle n'a pas de déficience. Il se peut qu'un athlète présente une déficience non admise dans le sport concerné ou que l'influence du degré de déficience sur la pratique de ce sport soit insuffisante. Cette personne pourra continuer à pratiquer son sport au niveau récréatif ou participer aux compétitions où l'appartenance à une classe spécifique n'est pas obligatoire ou dont le règlement technico-sportif autorise la participation de l'athlète en question.

Lecture recommandée : « Layman's Guide to Paralympic Classification » pour les [sports d'été](#) et pour les [sports d'hiver](#).

3. Les dix déficiences reconnues pour la pratique du sport en compétition

Une première phase (test d'admission) consiste à vérifier si l'athlète présente au moins une des dix déficiences reconnues, c'est-à-dire s'il est éligible à la pratique d'un sport en compétition. Cette déficience doit être vérifiable et permanente, et doit être constatée sur la base d'un examen et/ou de documents médicaux.

L'IPC reconnaît les 10 déficiences suivantes comme étant éligibles à la pratique d'un sport en compétition :

a. Déficience physique = physical impairment = PI

- i. Déficit moteur
par ex. lésion de la moelle épinière, dystrophie musculaire, syndrome post-poliomyélite, spina bifida ;
- ii. Limitation de l'amplitude articulaire passive
par ex. arthrogrypose, contracture résultant d'une immobilisation chronique de l'articulation ou traumatisme affectant une articulation ;
- iii. Amputation
par ex. dysmélie ou suite à un traumatisme ou une maladie ;
- iv. Différence de longueur des membres inférieurs
par ex. congénital ou suite à un traumatisme ;
- v. Petite stature
par ex. achondroplasie, déficit d'hormone de croissance, ostéogénèse imparfaite ;
- vi. Hypertonie
par ex. paralysie cérébrale, traumatisme cérébral, infarctus cérébral ;
- vii. Ataxie
par ex. paralysie cérébrale, traumatisme cérébral, infarctus cérébral, sclérose en plaques ;
- viii. Athétose
par ex. paralysie cérébrale, traumatisme cérébral, infarctus cérébral ;

b. Déficience visuelle = visual impairment = VI

- ix. Capacités visuelles réduites
par ex. rétinite pigmentaire, rétinopathie diabétique ;

c. Déficience intellectuelle = intellectual impairment = II

- x. IQ <75, comportement adaptatif limité, doit se déclarer avant l'âge de 18 ans.

3.1 Quelles affections ne sont pas considérées comme des déficiences éligibles à la pratique d'un sport en compétition ?

- Douleur ou fatigue
- Surdit  ou acuit  auditive diminu e (malentendants)
- Faible tonicit  musculaire
- Hypermobilit  articulaire
- Instabilit  articulaire
- D faut d'endurance musculaire
- D faut des fonctions motrices r flexes
- D faut des fonctions cardiovasculaires
- D faut des fonctions respiratoires
- D faut des fonctions m taboliques
- Fragilit  psychique
- ...

3.2 Dans certains cas, le m decin classificateur peut demander un avis ext rieur avant de se prononcer. Il coche alors la case « Avis compl mentaire n cessaire » et le dossier du sportif est renvoy  devant la commission m dico-scientifique de la Ligue Handisport Francophone.

4. Classificateurs

La Ligue Handisport Francophone organise la classification nationale en recourant exclusivement à des classificateurs ayant bénéficié d'une formation (inter)nationale, ci-après dénommés classificateurs « agréés ». Leurs compétences varient selon le type de classification qui est réalisée. Tous les classificateurs sont tenus de respecter le « *Code de conduite des classificateurs* » de l'IPC, ainsi que les directives du règlement d'ordre intérieur du BPC et de celui de la Ligue Handisport Francophone.

4.1. La classification nationale des sportifs **déficients physiques** comprend un examen d'admission et un examen fonctionnel :

- a) Le **test d'admission** est pratiqué par un médecin du sport ou de rééducation agréé. Il évalue si l'athlète présente un handicap reconnu par l'IPC, c'est-à-dire s'il est « éligible ». L'évaluation est réalisée lors d'une consultation sur prise de rendez-vous. En cas de résultat positif au test d'admission, le sportif peut passer l'examen fonctionnel dans chaque discipline sportive.

- b) L'**examen fonctionnel** est pratiqué par un classificateur agréé, spécialisé dans un sport donné, et se compose des éléments suivants :
 - 1. l'évaluation de la déficience minimale requise pour le sport choisi, et
 - 2. l'évaluation de la classe sportive (à l'aide de tests fonctionnels ou technico-sportifs), et
 - 3. l'observation de l'athlète lors d'un entraînement ou une compétition (pas obligatoire pour chaque sport), et
 - 4. la définition du statut (durée de validité) de la classe sportive.

Le résultat de l'examen fonctionnel est indissociablement lié au sport ou à la discipline sportive; pour tout autre sport, l'athlète devra faire la demande d'un nouvel examen fonctionnel et, le cas échéant, repasser cet examen.

4.2. Dans le cadre de la classification nationale des sportifs **déficients visuels**, l'ophtalmologue traitant doit remplir un formulaire (disponible [ici](#)). Les données sont ensuite évaluées par un ophtalmologue ou optométriste agréé, qui attribue la classe sportive. Si des données supplémentaires s'imposent pour pouvoir attribuer la classe, l'athlète sera invité à passer des tests complémentaires, imposés par l'IBSA (la fédération internationale pour ce groupe cible) et réalisés par l'ophtalmologue ou l'optométriste agréé.

Le résultat de cet examen d'admission est valable pour toute discipline sportive dans laquelle les sportifs de compétition aveugles et malvoyants sont autorisés à concourir.

- 4.3.** La classification nationale des sportifs **déficients intellectuels** est définie par une attestation de QI, complétée par le médecin ou le psychologue traitant.

Le résultat de cet examen d'admission est valable pour toute discipline sportive dans laquelle les athlètes déficients intellectuels sont autorisés à concourir. Cette classe sportive vaut également pour les activités des Special Olympics Belgium.

- 4.4.** La commission médico-scientifique de la Ligue Handisport Francophone est compétente pour les dossiers de classification. Cette commission se compose de médecins du sport et de rééducation agréés, de kinésithérapeutes et de classificateurs (inter)nationaux, tous actifs dans le domaine du handisport.

Procédure de classification nationale pour les déficients physiques

Pour pouvoir participer à une compétition nationale ou régionale, un sportif doit être classifié.

La procédure de classification peut prendre entre 3 et 6 mois.

Les étapes de l'obtention de la classification nationale

- 1) Etre affilié à la LHF
- 2) Remplir le formulaire de demande de classification en ligne via :

<https://forms.office.com/r/adZXQdrkx3>

Ou :



- 3) Passer un test d'admission auprès d'un médecin classificateur agréé par la LHF (voir liste page 10).

Pour pouvoir participer aux compétitions handisports, les sportifs doivent avoir une déficience minimale.

Le rôle du médecin classificateur est d'attester de la déficience du sportif.

Le sportif prend lui-même RDV par mail avec l'un des médecins classificateurs de la LHF.

Ce RDV doit avoir lieu **4 semaines** au moins avant la classification fonctionnelle.

Nom	E-mail	Lieu
Dr Gaëtan Stoquart	gaetan.stoquart@uclouvain.be	St Luc Bruxelles
Dr Sophie Cockx	sophiecockx@hotmail.com	Grand Hôpital de Charleroi
Dr Olivier Nonclercq	olinonclercq@hotmail.com	Grand Hôpital de Charleroi
Dr Sophie Lambrecht	sophie.lambrecht@uclouvain.be	UCL Louvain-la-Neuve
Dr Laurence Pirnay	sports2@chu.ulg.ac.be	CHU Liège
Dr Romain Collin	sports2@chu.ulg.ac.be	CHU Liège
Dr Jean-François Kaux	sports2@chu.ulg.ac.be	CHU Liège
Dr Karim Benmouna	sports2@chu.ulg.ac.be	CHU Liège
Dr Valérie Bartsch	sports2@chu.ulg.ac.be	CHU Liège
Dr Emmanuelle Delaunois	emmanuelle.delaunois@hap.be	CHU Ambroise-Paré Mons
Dr Joëlle Dreessen	joelle.dreessen@chnwl.be	William Lennox
Dr Kambiz Minooe	kambiz.minoee@ctrbxl.be	CTR Erasme Bruxelles

Le sportif doit se rendre à son RDV de classification médicale en possession de sa carte d'identité, de son dossier médical et du formulaire de diagnostic médical pré-rempli (<http://www.handisport.be/competition-handisport/les-classifications/>) avec ses informations personnelles.

Le médecin classificateur remplit la première partie du document de classification. L'original est donné au sportif qui envoie une copie (comportant les éventuelles annexes) à la LHF à cette adresse : classification@handisport.be ou 69, Avenue du centenaire – 6061 Montignies-sur-Sambre.

Le sportif paie le prix de la consultation (25€ avec un remboursement de minimum 13€) directement après la consultation.

4) **Passer une classification fonctionnelle** lors d'une session de classification.

Une fois le test d'admission passé et le formulaire renvoyé à la LHF, la LHF informe le sportif d'une date de RDV pour sa classification fonctionnelle.

La classification fonctionnelle est spécifique à une discipline. Le sportif doit s'y rendre en possession de sa carte d'identité, de son dossier de demande complet (le formulaire de diagnostic médical et les annexes médicales éventuelles), ainsi que de toutes ses aides techniques (par ex. prothèse, sangles), de son propre matériel de compétition (par ex. handbike) et/ou de sa propre tenue de compétition.

Lors des sessions de classification :

- Le sportif peut être accompagné par la personne de son choix.
- Le classificateur réalise les tests fonctionnels adéquats (screening) et observe le sportif en action (entraînement ou compétition) si nécessaire.
- Les coordonnées du sportif, sa classe et son statut (durée de validité de la classification) sont stipulés sur le formulaire de classification.
- Le classificateur informe le sportif de sa classe, de son statut et des adaptations dont il peut bénéficier. Il arrive qu'une vérification doive être faite. Dans ce cas, le classificateur en informe également le sportif. Le sportif doit également être informé s'il est classifié non éligible (NE).
- Le classificateur envoie le document de classification à classification@handisport.be dans les 3 jours qui suivent la classification.

La classification fonctionnelle détermine donc la classe du sportif pour cette discipline. Elle définit si le sportif possède la déficience minimale pour participer aux compétitions handisports de cette discipline.

Dans les 7 jours suivants la réception des documents de classification, la LHF inscrit le sportif sur la liste des sportifs classifiés LHF (disponible sur le site de la LHF) et transfère le document au sportif.

5) Le sportif est classifié et peut participer aux compétitions nationales.

Le résultat de la classification nationale

Les médecins des fédérations, ophtalmologues, classificateurs ou NEO peuvent seulement attribuer un B-statut national (Belgique). Avec ce statut, les sportifs peuvent participer aux compétitions régionales ou nationales. Le B-statut est une condition pour pouvoir s'inscrire à une session de classification internationale.

- Le *B-New* est un statut intermédiaire pour les jeunes et sportifs débutants.
- Le *B-Confirmed* est accordé aux sportifs dont la déficience est stable.
- Le *B-Review with date* est accordé aux sportifs dont la déficience peut encore évoluer ou si les médecins ou classificateurs veulent faire une observation complémentaire. Dans ce cas, une date ou une période pour une reclassification est déterminée (généralement 2 ans).
- Le *B-Not Eligible* est un statut donné aux sportifs dont la déficience n'est pas reconnue pour pratiquer une discipline donnée. Certains circuits de compétition nationaux incluent les sportifs NE.
- Le *B-Not Completed* est un statut donné aux sportifs si la classification n'a pu être finalisée par le classificateur.

Procédure de classification nationale pour les déficients visuels

Pour pouvoir participer à une compétition nationale ou régionale, un sportif doit être classifié.

La procédure de classification peut prendre entre 3 et 6 mois.

Les étapes de l'obtention de la classification nationale

- 1) Etre affilié à la LHF
- 2) Remplir le formulaire de demande de classification en ligne via :

<https://forms.office.com/r/adZXQdrkx3>

ou :



- 3) Faire remplir par un ophtalmologue le formulaire de diagnostic médical pour athlètes avec une déficience visuelle à télécharger sur le site internet de la LHF (<http://www.handisport.be/competition-handisport/les-classifications/>).

4) Envoyer le formulaire de diagnostic médical pour athlètes avec une déficience visuelle complété (au minimum 4 semaines avant le RDV chez l’ophtalmologue classificateur LHF) à cette adresse: classification@handisport.be. La LHF transmet le document à l’ophtalmologue classificateur.

5) Deux possibilités :

- L’ophtalmologue classificateur de la LHF a la possibilité de classier le sportif à distance et attribue une classe sans devoir rencontrer le sportif.
- L’ophtalmologue classificateur de la LHF a besoin de réaliser des tests supplémentaires et doit rencontrer le sportif pour lui attribuer une classe.

Dans ce cas, un RDV entre l’ophtalmologue et le sportif sera pris par l’intermédiaire de la LHF.

Le sportif doit s’y rendre en possession de :

- a) Sa carte d’identité
- b) Son dossier médical personnel (handicap visuel)
- c) Ses accessoires d’aide (lunette, lentilles,...)

6) Le document de classification est établi par l’ophtalmologue classificateur de la LHF et est transmis à la LHF.

7) Dans les 7 jours suivants la réception des documents de classification, la LHF inscrit le sportif sur la liste des sportifs classifiés LHF (disponible sur le site de la LHF) et transfère le document au sportif.

8) Le sportif est classifié et peut participer aux compétitions nationales.

Le résultat de la classification nationale

Les médecins des fédérations, ophtalmologues, classificateurs ou NEO peuvent seulement attribuer un B-statut national (Belgique). Avec ce statut, les sportifs peuvent participer aux compétitions régionales ou nationales. Le B-statut est une condition pour pouvoir s’inscrire à une session de classification internationale.

- Le *B-New* est un statut intermédiaire pour les jeunes et sportifs débutants.
- Le *B-Confirmed* est accordé aux sportifs dont la déficience est stable.
- Le *B-Review with date* est accordé aux sportifs dont la déficience peut encore évoluer ou si les médecins ou classificateurs veulent faire une observation complémentaire. Dans ce cas, une date ou une période pour une reclassification est déterminée (généralement 2 ans).
- Le *B-Not Eligible* est un statut donné aux sportifs dont la déficience n'est pas reconnue pour pratiquer une discipline donnée. Certains circuits de compétition nationaux incluent les sportifs NE.
- Le *B-Not Completed* est un statut donné aux sportifs si la classification n'a pu être finalisée par le classificateur.

Procédure de classification nationale pour les déficients intellectuels

Pour pouvoir participer à une compétition nationale ou régionale, un sportif doit être classifié.

La classe d'un sportif lui est attribuée si une attestation de QI remplie par un médecin ou psychologue est transmise à la LHF.

Pour être éligible, le sportif doit avoir un quotient intellectuel égal ou inférieur à 75.

Les étapes de l'obtention de la classification nationale

- 1) Etre affilié à la LHF.
- 2) Se procurer l'attestation de QI sur le site internet de la LHF. Cette attestation est commune à la LHF et à SOB. Si vous l'avez transmise à l'une de ces institutions, il n'est pas nécessaire de la transmettre à l'autre.
- 3) Faire remplir le formulaire d'attestation de QI par le médecin ou psychologue du sportif.
- 4) Transmettre l'attestation de QI à la LHF via cette adresse :
classification@handisport.be
- 5) Dans les 7 jours suivants la réception de l'attestation, la LHF inscrit le sportif sur la liste des sportifs classifiés LHF (disponible sur le site de la LHF).
- 6) Le sportif est classifié et peut participer aux compétitions nationales.

5. Résultat : classe sportive et statut

	Examen d'admission	Examen fonctionnel	
		Classe sportive	Statut
Déficience physique	Éligible	Éligible → classe (chiffre et/ou lettre) varie selon le sport	Bc = « confirmed »
			Bfrd = « fixed review date »
			Bcnc = « classification not completed »
		IM = « intentional misrepresentation »	
	NE = « not eligible »		
	IM = « intentional misrepresentation »		
	NE = « not eligible »		
Déficience visuelle	Éligible → B1-B2-B3		
	IM = « intentional misrepresentation »		
	NE = « not eligible »		
Déficience intellectuelle	Admission sur simple attestation complétée par le médecin ou psychologue traitant par ex. classe 21 athlétisme		

La classification conduit à l'attribution d'une classe spécifique au sport choisi. Le classificateur attribue également un statut, qui correspond à la durée de validité de la classe attribuée. La classe nationale ainsi attribuée est identifiée par la majuscule B suivie des lettres « c » ou « frd » :

- La mention « **Bc** » = « **Belgium Confirmed** » (Belgique confirmé) est attribuée à l'athlète dont la déficience n'évoluera plus. Le statut « C » est permanent. Exemple de notation : T38 - Bc.
- La mention « **Bfrd** » = « **Belgium Fixed Review Date** » (Belgique date d'examen fixée) est attribuée à l'athlète dont la déficience est susceptible d'évoluer (par ex. un mineur) ou lorsque le classificateur souhaite procéder à une observation complémentaire. Dans ce cas, une date ou une période est déterminée pour cet examen complémentaire. Exemple de notation : T38 - Bfrd 2022.
- La mention « **Bcnc** » = « **Belgium Classification Not Completed** » (Belgique classification non finalisée) est attribuée lorsque la classification a été lancée, mais n'est pas encore achevée pour une raison quelconque. Dans ce cas, l'on note aussi l'année de la demande. Notation : Bcnc 2020.
- Si, dans une phase quelconque, le classificateur national qualifie le sportif de « **NE** » = « **Not Eligible** » (non éligible), cette classe sportive sera également publiée sur le site web.

Notons qu'il existe des sports dont le règlement technico-sportif autorise les athlètes de classe « non éligible » à participer aux compétitions.

- L'athlète doit veiller, durant toute la durée de l'examen, à ce que le classificateur puisse se faire une idée exacte de ses capacités fonctionnelles. S'il manque intentionnellement à cette obligation ou s'il induit volontairement le classificateur en erreur, le classificateur pourra qualifier cette démarche de « **IM** » = « **Intentional Misrepresentation** » (fausse déclaration intentionnelle).

Si le règlement technico-sportif du sport pratiqué par l'athlète évalué « IM » n'énonce aucune règle quant aux sanctions à imposer en cas de fausse déclaration intentionnelle, la commission médicale se prononcera sur ce dossier. Elle le fera

dans un délai de 4 semaines suivant l'évaluation du classificateur. La commission médicale peut exclure l'athlète de toute participation à des compétitions régionales et/ou nationales et/ou internationales pour une durée maximale de deux ans, et juge également si l'athlète concerné pourra ensuite se présenter pour une nouvelle classification.

Le collaborateur compétent de la LHF communique la décision à l'athlète concerné, à la personne de contact de son/ses club(s) et à la personne de contact de la fédération sportive régulière qui régit le sport pratiqué par l'athlète.

- Lorsque l'athlète souhaite concourir pour la première fois au niveau international, la LHF le qualifiera de « **N** » = « **New** » (nouveau) et mentionnera la classe sportive nationale.

6. Réévaluation médicale

Il arrive parfois, pour des raisons médicales, que le degré de déficience de l'athlète évolue et que ses capacités physiques changent.

Dans ce cas, la procédure de classification telle que décrite ci-dessus sera une nouvelle fois parcourue, avec les différences suivantes.

- 6.1.** L'athlète télécharge sur le site de la LHF le formulaire de demande réévaluation médicale et le fait remplir et signer par le médecin classificateur agréé de la LHF ou son ophtalmologue. Le médecin peut décider d'y joindre d'autres documents médicaux sous forme d'annexes. Dans tous les cas, il importe de bien étayer le dossier médical. Ce document est à envoyer à la LHF à cette adresse : classification@handisport.be.
- 6.2.** Le collaborateur compétent de la LHF envoie le dossier dans un délai de 10 jours calendrier à la commission médicale, qui évalue si le dossier de demande :
- a) est recevable, avec maintien du résultat ou de la classe sportive nationale établie(e)
lors de la classification précédente ; ou
 - b) est recevable, avec invitation de l'athlète déficient physique à un **nouvel examen fonctionnel** auprès d'un classificateur fonctionnel agréé dans un délai de 12 semaines suivant sa demande. L'athlète déficient physique soumet une nouvelle fois sa carte d'identité, son dossier médical de demande complet, ainsi que tous ses aides techniques (par ex. prothèse, sangles), son propre matériel de compétition (par ex. handbike) et/ou sa propre tenue de compétition.
 - c) est recevable, avec invitation de l'athlète déficient visuel à un **nouvel examen d'admission** auprès d'un ophtalmologue agréé dans un délai de 12 semaines suivant sa demande. Lors de la consultation, l'athlète déficient visuel soumet une nouvelle fois sa carte d'identité, son dossier médical de demande complet et toutes ses aides visuelles (par ex. lunettes).

- 6.3.** La reclassification médicale peut être réalisée par le même classificateur que lors de la classification précédente.
- 6.4.** Le dépôt d'une demande de reclassification médicale n'a pas d'effet suspensif ; entendons que le résultat ou la classe sportive nationale de la classification précédente reste valable tant qu'il n'y a pas eu de décision contraire.
- 6.5.** Un athlète ne peut demander qu'une seule fois pour un même motif médical une reclassification médicale.
- 6.6.** Lorsque l'athlète est rayé (à sa propre demande) de la liste de classification internationale, il pourra solliciter une reclassification médicale au niveau national.
- 6.7.** En cas de modification du système de classification (inter)national, la reclassification sera imposée et organisée par la LHF.

7. Introduire une plainte

- 7.1. Il arrive parfois qu'un athlète et/ou son club et/ou sa fédération sportive/son organisation coordinatrice nationale n'accepte pas le résultat de la classification ou la **classe sportive nationale** lui ayant été attribuée.

La partie demanderesse peut alors introduire une plainte auprès du secrétariat de la LHF, conformément au règlement de discipline sportive.

L'athlète télécharge sur le site de la LHF le formulaire de protestation de classification (<http://www.handisport.be/competition-handisport/les-classifications/>) et l'envoie à la LHF à cette adresse : classification@handisport.be.

Le dépôt d'une plainte n'a pas d'effet suspensif ; entendons que le résultat ou la classe sportive nationale reste valable tant qu'il n'y a pas eu de décision contraire.

La décision de la commission de discipline est définitive et n'est pas susceptible d'appel. L'athlète pourra néanmoins lancer sa demande d'une classification internationale. Tous les frais de classification seront alors à charge de l'athlète ou de son entourage.

- 7.2. Il arrive parfois qu'un sportif et/ou son club et/ou sa fédération sportive/son organisation coordinatrice nationale n'accepte pas la **procédure de classification nationale** suivie.

La partie demanderesse peut alors faire appel auprès du secrétariat de la LHF, conformément au règlement de discipline sportive.

L'athlète télécharge sur le site de la LHF le formulaire d'appel de classification (<http://www.handisport.be/competition-handisport/les-classifications/>) et l'envoie à la LHF à cette adresse : classification@handisport.be.

La décision de la commission d'appel est également définitive.

8. Classification internationale

L'attribution d'une classe sportive nationale constitue une condition de participation aux compétitions internationales. Lorsque l'athlète concourt pour la première fois au niveau international, la LHF le qualifiera de « N » = « New » et mentionnera la classe sportive nationale.

Le dossier de demande doit être déposé auprès du collaborateur compétent de la LHF **au moins 12 semaines avant la compétition internationale.**

Les procédures de classification internationale peuvent varier selon le sport et figurent sur le site web de l'organisation internationale régissant le sport en question.

Aperçu des différentes fédérations sportives internationales (des sports paralympiques) :

IPC International Paralympic Committee	IPC Alpine Skiing	Alpine Skiing
	IPC Athletics	Athletics
	IPC Biathlon	Biathlon
	IPC Cross-Country Skiing	Cross-Country Skiing
	IPC Ice Sledge Hockey	Ice Sledge Hockey
	IPC Powerlifting	Powerlifting
	IPC Shooting	Shooting
	IPC Snowboard	Snowboard
	IPC Swimming	Swimming
	IPC Wheelchair Dance Sport	Wheelchair Dancing
IF International Sport Federations	World Archery (WA)	Archery
	Badminton World Federation (BWF)	Badminton
	Boccia International Sports Federation (BISFed)	Boccia
	International Canoe Federation (ICF)	Canoe
	International Cycling Union (UCI)	Cycling
	International Equestrian Federation (FEI)	Equestrian
	International Federation for CP Football (IFCPF)	Football 7-a-side
	World Rowing Federation (FISA)	Rowing
	World Sailing	Sailing
	World ParaVolley (WPV)	Sitting Volleyball
	International Table Tennis Federation (ITTF)	Table Tennis
World Taekwondo Federation (WTF)	Taekwondo	

	International Triathlon Union (ITU)	Triathlon
	International Wheelchair Basketball Federation (IWBF)	Wheelchair Basketball
	World Curling Federation (WCF)	Wheelchair Curling
	International Wheelchair Rugby Federation (IWRF)	Wheelchair Rugby
IOSD International Organizations of Sports for the Disabled	Cerebral Palsy International Sports and Recreation Association (CPISRA)	
	International Blind Sports Federation (IBSA)	Football 5-a-side
		Goalball
		Judo
	World Intellectual Impairment Sport (VIRTUS)	
International Wheelchair and Amputee Sports Federation (IWAS)	Wheelchair Fencing	
	International Tennis Federation (ITF)	Wheelchair Tennis

Une fois que l'athlète s'est vu attribuer une classe sportive internationale, celle-ci remplacera automatiquement la classe nationale, même en cas de différence entre ces deux classes. Il se peut que le règlement technico-sportif d'un sport (par ex. d'un sport d'équipe) admette une exception à cette règle.

Tout sportif qui obtient une (nouvelle) classe sportive internationale est obligé de le signaler à la LHF (classification@handisport.be) **dans un délai de 2 semaines** après la fin de la classification internationale. S'il souhaite participer plus tôt aux compétitions nationales, il devra d'abord le signaler au secrétariat de la LHF.

Les différentes organisations internationales publient les classes sportives internationales sur leur site web sous la forme d'une « master list ».

9. Contact

Ligue Handisport Francophone
Grand Hôpital de Charleroi - site Reine Fabiola
69 avenue Du Centenaire
6061 Montignies-sur-Sambre
071/10 67 50
classification@handisport.be